



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

détenus

Question écrite n° 30663

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'évolution de la situation de la surpopulation carcérale en France. En juillet 2012, en commission des lois, elle affirmait avec énergie qu'elle comptait s'atteler à réduire cette surpopulation en prenant des mesures destinées à la combattre. Au bout d'une année de son action, la surpopulation carcérale n'a jamais atteint un tel niveau. Sur 249 établissements ou quartiers carcéraux, 130 ont une densité de population supérieure à 100 % et 33 d'entre eux ont une densité de plus de 150 %. Au total, c'est près de 68 000 détenus qui sont répartis entre 57 325 places soit une place pour 1,19 détenu. À la même époque en 2012, il y avait une place en détention pour 1,17 détenu. Il apparaît non seulement que la situation ne s'est pas améliorée, mais qu'elle n'a fait qu'empirer, mettant les détenus dans des conditions de détention inadmissibles pour leur dignité et pour celle de leurs surveillants, mais aussi pour leur sécurité. Dès lors, il lui demande comment elle envisage le bilan de son année au ministère de la justice et quelles mesures elle compte mettre en œuvre pour tenir ses promesses et améliorer la situation au sein des centres de détention.

Texte de la réponse

Depuis 2012, la ministre de la Justice a fait de l'extension et de la rénovation du parc immobilier une orientation principale de sa politique pénitentiaire. Malgré la hausse des aménagements de peine durant la période récente, force est de constater que la population carcérale ne cesse d'augmenter. Cela est dû aux effets des politiques pénales et pénitentiaires de la majorité précédente, consistant en une promotion du tout carcéral, au travers notamment de la mesure la plus emblématique, à savoir l'introduction de peines planchers. C'est ainsi que plus de 4000 années d'emprisonnement supplémentaires ont été prononcées, par an, depuis 2007. Consciente de la situation concernant le nombre de personnes détenues en France, la garde des sceaux a doté le ministère de la justice d'un programme immobilier ambitieux. Sur la période 2013 à 2015, il est prévu de construire 6500 places de prison nettes et de rénover nombre d'établissements aujourd'hui vétustes (MA Fleury Mérogis, CP Les Baumettes, MA La Santé. . .) Toutefois, la politique pénitentiaire actuelle de la ministre n'est pas uniquement basée sur la construction de places supplémentaires. En effet, la prévention de la récidive par la réinsertion des personnes condamnées doit permettre, à terme, d'améliorer la situation de la surpopulation carcérale. Ainsi, la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, même si elle poursuit les objectifs de sortie de la délinquance des condamnés et de prévention de la récidive, aura des effets positifs sur la surpopulation carcérale. En effet, s'inspirant du rapport d'information sur les moyens de lutte contre la surpopulation carcérale, présenté par MM. les députés D. Raimbourg et S. Huygues, la loi supprime les dispositions prévoyant des peines minimales en cas de récidive ainsi que le caractère automatique de la révocation du sursis simple, afin de permettre aux juridictions d'apprécier en raison de circonstances, de la personnalité du prévenu et de la gravité des faits, si les sursis doivent être révoqués. Il prévoit en outre la création d'une nouvelle peine de contrainte pénale, qui a vocation à éviter les courtes peines d'emprisonnement et favorise le prononcé de libération sous contrainte pour les détenus condamnés à des peines inférieures à 5 ans et qui sont en fin de peines. Par ailleurs, la garde des sceaux, ministre de la justice, a mis en place, dès le

printemps 2013, un plan de sécurisation visant à renforcer la sécurité au sein des établissements pénitentiaires. Ce plan de sécurisation, d'un montant de 33 millions d'euros, s'appuie sur trois piliers : des moyens matériels supplémentaires, des pratiques retravaillées et une meilleure prise en charge globale de la personne détenue, favorisant une réinsertion à la suite de sa sortie. En la matière, une circulaire conjointe ministères de l'intérieur et de la justice invite à l'organisation de contrôle inopinés aux abords des établissements pénitentiaires, avant les parloirs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30663

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6606

Réponse publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9888